



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 511
complétant l'arrêté n° 13 du 17 janvier 2025 modifié portant désigna-
tion des Prud'hommes pêcheurs en Méditerranée continentale**

Le Directeur Interrégional de la mer Méditerranée,

- VU** le décret du 19 novembre 1859 modifié portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le Vème arrondissement maritime et notamment son article 11 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 1926 modifié portant réglementation des dispositions de détail pour les élections des prud'hommes pêcheurs en Méditerranée ;
- VU** l'arrêté n°1203 du 9 octobre 2004 portant composition des prud'homies de pêche de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté DIRM n° 658 du 15 décembre 2021 portant fixation de l'effectif de la prud'homie de Leucate ;
- VU** l'arrêté DIRM n° 664 du 06 décembre 2024 portant fixation de l'effectif et des conditions de fonctionnement des prud'homies du département du Var ;
- VU** l'arrêté DIRM n° 13 du 17 janvier 2025 portant désignation des Prud'hommes pêcheurs en Méditerranée continentale ;
- VU** l'arrêté DIRM n° 212 du 09 avril 2025 complétant l'arrêté n° 13 du 17 janvier 2025 portant désignation des Prud'hommes pêcheurs en Méditerranée continentale ;
- VU** le résultat du scrutin électoral complémentaire de la prud'homie de Sète- étang de Thau, Mèze (26 septembre 2025) ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La liste des prud'hommes mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 janvier 2025 sus-visé est complétée comme suit :

RÉGION OCCITANIE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Prud'homie de Sète-étang de Thau, Mèze

1er Prud'homme	Jean-Marie RICARD
2ème Prud'homme	Yannick CARTIER (Mèze)
3ème Prud'homme	Ludovic MOULIS (Marseillan)
4ème Prud'homme	Sylvain ALEXANDRE (Mèze)
5ème Prud'homme	Michaël CATALANO (Frontignan)
6ème Prud'homme	Non pourvu

ARTICLE 2 :

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des pêches maritimes.
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 :

Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la diffusion et l'application du présent arrêté.

Marseille, le 02 octobre 2025

Le directeur interrégional
de la mer Méditerranée
Christophe LENORMAND

Diffusion :

- DDTM/DML 66/11, 34/30, 13, 83, 06

Copies

- RAA DIRM
- Dossier
- DGAMPA